KIA MOTORS

Table des Matiéres

La couverture de la garantie en un coup d'oeil 2

Garantie limitée de véhicule neuf..... 3

Garantie du climatiseur 4

Garantie limitée antiperforation 10

Garantie du dispositif antipollution 13

Garantie limitée des pièces de remplacement et accessoires 19

Programme d'assistance routière Avantage Plus Kia..... 23

Calendrier des entretiens réguliers 29

Procédures relatives aux relations avec la clientèle 33

Concessionnaires 36

Couverture au titre de la garantie en un coup d'oeil

Couverture de Garantie (selon le premier terme atteint)

Mois	12	24	36	48	60	72	84	96
Garantie de base	60 mois / 100,000km							
Groupe propulseur	60 mois / 100,000km							
Ajustements de la première année	12 mois / 20,000km							
Batterie (prorata)	36 mois au pro rata							
Défauts à la peinture ***	36 mois / 60,000km							
Antiperforation	60 mois Kilométrage illimité							
Dispositif antipollution (De Base)	60 mois / 100,000km							
Dispositif antipollution (Principaux)	96 mois / 130,000km							
Système audio / DVD (Si installé avant la livraison au détail)	36 mois / 60,000km							
Système audio / DVD (Si installé après la livraison au détail)	12 mois / 20,000							
Accessoires (Si installé avant la livraison au détail)	36 mois / 60,000km							
Accessoires (Si installé après la livraison au détail)	12 mois / 20,000							

Pour la couverture des défauts à la peinture ***, veuillez consulter la page 6.

Garantie limitée de véhicule neuf

Ce qui est couvert

Sujet aux termes et conditions établies ci-dessous, Kia garantit qu'en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, votre véhicule neuf Kia est exempt de tout défaut de matériau et/ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation au cours de la (des) période(s) de garantie décrite(s) ci-dessous. Lorsque requise, Kia réparera ou corrigera, sans frais, toute défectuosité couverte sur votre véhicule Kia neuf en utilisant des pièces neuves ou réusinées qui ont été approuvées.

Durée de la garantie

La Garantie limitée de véhicule neuf - comprenant la Garantie de base, la Garantie du groupe propulseur et la Garantie des réglages - fait l'objet de trois périodes de couverture. Chaque période de couverture débute à la date de la livraison au détail au premier acheteur ou à la date à laquelle le véhicule Kia est mis en circulation pour la première fois. Toute portion restante de la garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents.

Couverture au titre de la garantie

- **Garantie de base**
  Sauf les limites et les exclusions stipulées à "Exceptions" et "Ce qui n'est pas couvert", tous les composants de votre véhicule Kia neuf sont couverts pour une période de 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cela ne couvre pas l'usure normale, les élements d'entretien, les pneus et les éléments exclus à la section "Exceptions" et "Ce qui n'est pas couvert".

- **Couverture du groupe propulseur**
  Les composants spécifiques suivants sont couverts pendant 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cela ne couvre pas l'usure normale, les élements d'entretien, les pneus et les éléments exclus à la section "Exceptions" et "Ce qui n'est pas couvert".

  - Moteur : Bloc-moteur, culasse, tous les elements internes, le pignon de distribution, unité de valve de distribution variable continue (CVVT), les joints et bagues d'étanchéité, la courroie de distribution et son recouvrement, la tubulure d'admission et le collecteur d'échappement, le recouvrement de soupapes, le volant-moteur, le carter d'huile, la pompe à l'huile, la pompe à eau.

- **Boîte-pont 4 roues motrices :** La boîte de vitesses, la boîte de transfert, les éléments internes, les joints et bagues d'étanchéité, les arbres de transmission, les joints universels.

- **Essieux :** Les arbres de roue, les joints homocinétiques et les soufflets, les supports de roulement et les bagues, les roulements de roues et moyeu.

- **Boîte de vitesses :** La boîte de vitesses, la boîte de transfert, les éléments internes, les joints et bagues d'étanchéité.

- **Différentiels :** Les carters de différentiel avant et arrière, tous les éléments internes, les joints et bagues d'étanchéité.

- **Arbre de transmission :** Les arbres de transmission, les joints universels.

Garantie du climatiseur

- **Climatiseur Kia d'origine**
  Un climatiseur installé par un concessionnaire Kia, à tout moment au cours de la période de garantie complète sera couvert, pièces et main-d'oeuvre, pour la balance de la période de la garantie de base ou 12 mois peu importe le kilométrage, selon la première éventualité.

- **Climatiseur Kia d'origine**
  Le climatiseur installé à l'usine sera couvert, pièces et main d'oeuvre, durant la période de la garantie de base.

- **Charge de réfrigérant du climatiseur**
  La charge de réfrigérant du climatiseur est couverte pour les 12 premiers mois peu importe le kilométrage. Pour la période restant à courir de la garantie, la charge de réfrigérant est couverte uniquement lors du plein dans le cadre d'une réparation au titre de la garantie.

La première année

- **Couverture des réglages**
  Les réglages d'entretien sont couverts pendant les premiers 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité. Ceci signifie les réglages mineurs qui ne sont habituellement pas associés au remplacement de pièces.

- **Pièces d'usure normale**
  Les ampoules, les fusibles, les courroies, les plaquettes de freins, les garnitures d'embrayage, les balais d'essuie-glace seront couverts pour défaut de fabrication ou de matériaux, sauf pour l'usure normale, pendant une année ou 20 000 km selon le premier terme atteint. Les disques de freins seront couverts pour défaut de fabrication ou de matériaux pendant 3 ans et/ou 60 000 selon la première éventualité, mais non couverts contre l'usure normale. Les bougies d'allumages régulières sont couvertes pendant 24 mois/48,000 kms, les bougies d'allumages platine et à l'iridium sont couvertes pendant 3 ans/60,000 kms. Les roues en alliage, chromées, ou jantes d'aluminium, les outils à la main sont couverts contre tout défaut de fabrication mais non contre l'usure normale pour une période de 3 ans et/ou 60,000 kms, selon la première éventualité. Après ce temps leur remplacement sera entièrement aux frais du propriétaire.

- **Obtention de la couverture au titre de la garantie aux États-Unis**
  La couverture au titre de la garantie de votre véhicule Kia neuf est assurée au Canada par les concessionnaires Kia autorisés. Si votre véhicule Kia requiert une réparation sous garantie alors que vous vous trouvez temporairement en voyage aux États-Unis, vous pouvez obtenir le service d'un concessionnaire Kia autorisé aux États-Unis. Parce que la garantie offerte au Canada peut différer de celle offerte aux États-Unis, assurez-vous d'avoir en votre possession tous les documents prouvant la date d'achat originale de votre véhicule de même qu'une copie du présent manuel pour faire la preuve de la garantie au concessionnaire américain. Si le concessionnaire autorisé Kia aux États-Unis ne peut effectuer sous garantie la réparation requise et qui serait admissible à la garantie, conservez votre reçu et remettez-le à votre concessionnaire Kia au Canada pour remboursement éligible.

Exceptions

La garantie des éléments mentionnés ci-dessous est la suivante :

- **Batterie (prorata)**
  La batterie d'origine est entièrement couverte pendant les premiers 12 mois de la période de garantie, quelle que soit la distance parcourue. Après 12 mois mais dans les 24 mois, vous aurez à assumer 50 % du prix de détail suggéré de la batterie. Après 24 mois, mais dans les 36 mois, vous aurez à assumer 75 % du prix de détail suggéré de la batterie de remplacement. Les frais de la main d'oeuvre requise pour le remplacement de la batterie d'origine au cours des 36 mois complet de la

période de garantie sont couverts par Kia Canada. Une batterie déchargée provoquée par un composant, des lumières resteés actives etc. n'est pas considérée défectueuse.

- **Remorquage**
  Vous bénéficiez du service de remorquage grâce au "Service d'assistance routière d'urgence Avantage Plus Kia". Pour en savoir plus sur ce programme, reportez-vous à la page 23 de ce manuel.

Garantie de la peinture * (provenant de la page 2)**
La garantie Kia de la peinture due à un défaut de matériau ou de fabrication est de 36 mois ou 60 000 Km selon la première éventualité. Les imperfections mineures ou d'ordre esthétique de la peinture, c'est-à dire résidu de peinture, trace de ruban, brillance réduite, pelure d'orange, peinture mince, couleur non assortie, trace de polissage, poussière/saleté sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages dont la cause est hors de contrôle du fabricant

Ces facteurs incluent sans en limiter la portée :

- Le mauvais usage du véhicule Kia comme le fait de sauter les chaînes de trottoir, la surcharge, la participation à une course, etc. (L'usage correct est décrit dans votre Manuel du propriétaire).
- Les accidents, l'incendie, le vol, une émeute, etc..
- Tout changement, modification, trifouillant à toute partie qui peut affecter les systèmes opérationnels.
- Les dommages ou corrosion de toute surface ou de pièces dus aux retombées atmosphériques comme les pluies acides, les retombées (chimiques, sève des arbres, etc.), le sel, les risques de la route, la grêle, le vent, la foudre, les inondations et tout autre cas de force majeure.
- Des problèmes d'ordre esthétique ou de corrosion au fini causés par des éclats de pierre, la poussière de freins, application de produits chimiques tel que cire, les polis, les mastics abrasifs et gratignures à la peinture, ou autre dommages qui ne sont pas considérés comme défaut de fabrication ou matériaux.

- Tout dommage aux roues en alliage, en aluminium, chromées, causé par des éclats de pierre, le sel, la poussière de freins, des égratignures, accident et les dommages causés par l'installation des pneus (grandeur etc.)
- Vitre qui est cassée, ébréché, rayé ou des dommages de l'influence d'extérieur et qui ne sont pas considérés un défaut de fabrication ou matériaux.
- Les réparations ou le remplacement de pièces attribuables à l'utilisation de pièces et/ou d'accessoires non approuvés par Kia.
- Les réparations ou le remplacement de pièces requis sur un véhicule Kia déclaré perte totale et/ou vendu pour récupération.
- Les coûts associés au processus d'exploration ou d'enquête de diagnostic ne sont pas couverts par la garantie jusqu'à ce que la réparation recommandée s'avère être éligible à la garantie.
- Des coûts fortuits ou les dommages consécutifs tels que la perte d'utilisation, de dérangement, de dépenses pour l'essence, de téléphone, de logement, de perte ou de dommages de véhicule de propriétés personnelles et autres ne sont pas couverts par cette garantie.

Dommages dus au manque d'entretien

- Manque d'entretien tel que décrit dans votre Manuel du propriétaire.
- Entretien ou usage d'essence inadéquat, d'huile ou de graisse non recommandée à votre Manuel du propriétaire.

Détérioration normale

- Usure normale ou détérioration comme décoloration, flétrissure ou déformation, etc.
- Corrosion en surface sur toute partie autre que les panneaux de carrosserie en tôle, constituant l'apparence extérieure d'un véhicule Kia.

Entretien normal

- Le service d'entretien normal comme le nettoyage et le polissage, la lubrification, le plein ou le remplacement de l'huile, des fluides, du liquide de refroidissement, des balais d'essuie-glace, des filtres, des plaquettes et des segments de freins, des disques de freins, de la courroie de distribution, des garnitures d'embrayage, des bougies, des fusibles, des ampoules, des courroies en V, résultant d'une usure et d'une détérioration normale.
- Les travaux d'entretien tels que décrit dans le calendrier des entretiens réguliers.

- Travaux d'entretien par le propriétaire ou soins pour l'apparence dans le Manuel du Propriétaire.

Compteur modifié

- Toute réparation sur un véhicule Kia sur lequel le compteur a été modifié ou sur lequel le kilométrage ne peut être déterminé de façon certaine.
- Si le compteur a été remplacé, le rapport de remplacement du compteur situé à l'intérieur du recouvrement avant de ce livret doit avoir été complété par un concessionnaire Kia autorisé.

Pneus

- Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Référez-vous au dépliant de garantie du fabricant que vous trouverez dans votre véhicule Kia.

Changements dans la fabrication

- Kia Canada se réserve le droit de modifier en tout temps les spécifications de tout véhicule, sans obligation de sa part d'apporter les mêmes modifications à tous autres véhicules.

Vos Responsabilités

Entretien

Vous devez utiliser votre véhicule Kia et le maintenir de manière appropriée, conformément aux instructions mentionnées dans votre Manuel du propriétaire.

Tous les coûts associés au service d'entretien sont à la charge du propriétaire.

Vous devriez conserver un dossier sur l'entretien puisqu'il pourrait être nécessaire, dans certains cas, que vous démontriez que l'entretien requis a été réalisé.

La section "Calendrier des entretiens réguliers" de ce manuel devrait être complétée lorsque les entretiens sont faits. Conservez tous les reçus et montrez-les quand des problèmes se posent concernant l'entretien.

Comment obtenir du service au titre de la garantie

Vous devez conduire votre véhicule Kia ainsi que ce livret à un concessionnaire autorisé Kia durant les heures normales d'ouverture. Bien que tout concessionnaire autorisé Kia soit en mesure d'effectuer le service au titre de la garantie, Kia vous recommande de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu le véhicule à cause de l'intérêt qu'il a à vous conserver comme client. Si vous avez des questions quant à cette garantie ou si vous avez besoin d'aide, référez-vous à l'information sur les ressources en page 33.

Les clients qui habitent des régions éloignées doivent consulter leur concessionnaire Kia qui leur fournira les directives appropriées quant aux réparations au titre de la garantie.

Termes et conditions

Les garanties mentionnées dans ce manuel s'appliquent aux véhicules Kia immatriculés et utilisés normalement au Canada.

Au cours de la période de garantie applicable, ce qui reste à courir de la période de garantie peut être transféré à des propriétaires subséquents.

Sauf lorsqu'il en est expressément fait mention au présent manuel, Kia Canada ne fournit aucune autre garantie ni garantie implicite quant à votre véhicule Kia. À moins que la loi ne l'interdise, la durée de toute garantie de commercialisation ou de convenance à des fins particulières est limitée à la durée de la garantie applicable décrite au présent manuel.

Responsabilité limitée

Sauf dans les cas expressément prévus au présent manuel, la responsabilité des réparations requises ou des mesures de correction se limite à celles déterminées par Kia Canada comme unique moyen qui vous soit offert, à sa seule discrétion. Kia Canada ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect, spécial, incident, perte économique ou de nature punitive ou de tout dommage de quelque nature que ce soit incluant, sans en limiter la portée, les pertes, les frais et dépenses encourus à la suite de la perte d'usage du véhicule Kia, les frais de location de véhicule, frais de voyage, perte de revenus ou de profits ou d'occasions d'affaires, perte de temps, inconvénients et autres.

De plus, Kia Canada n'autorise aucune personne incluant tout concessionnaire autorisé Kia ou tout préposé, agent, employé d'un concessionnaire autorisé à modifier, prolonger ou autrement amender les garanties qui vous sont consenties et qui sont décrites au présent manuel.

Les lois en vigueur peuvent interdire ou restreindre la limitation de la durée de toute garantie implicite ou l'exclusion des limitations des dommages de certains types, aussi les exclusions stipulées aux garanties décrites au présent manuel peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Garantie limitée antiperforation

Sujet aux termes et conditions établis ci-dessous, Kia garantit que les panneaux de carrosserie en tôle de votre véhicule Kia seront exempts de défaut de matériau et/ou de fabrication pouvant entraîner la perforation (perforation du panneau de carrosserie à partir de l'intérieur vers l'extérieur) dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien au cours de la période de garantie applicable décrite ci-dessous. . Au besoin, Kia réparera ou remplacera sans frais tout panneau de carrosserie en tôle qui aura été perforé de l'intérieur à l'exterieur.

1. **Période de la garantie**

   La garantie prend effet à la date de la livraison au détail au premier acheteur ou à la date à laquelle le véhicule Kia est mis en circulation la première fois, et continue pendant 60 mois quelle que soit la distance parcourue.

2. Ce qui n'est pas couvert (antiperforation)

- Toute perforation due à la corrosion et cause par : des retombées atmosphériques, un accident, des dommages, un usage abusif, des réparations ou services d'entretien non autorisés ou encore la présence de substances corrosives ou dommageables dans ou sur le véhicule Kia.

- Toute perforation due à la corrosion causée par un accident, des dommages résultant d'une collision ou le défaut de réparer ces dommages sur le véhicule Kia.

- La réparation ou le remplacement lorsque le véhicule Kia a été déclaré perte totale et/ou vendu à des fins de récupération.

- Toute corrosion de la surface qui n'entraîne pas la perforation, comme celle causée par le sable, le sel, la grêle ou les pierres.

- Toute perforation due à la corrosion à la suite du défaut d'entretenir le véhicule Kia conformément aux procédures de prévention spécifiées au Manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule Kia sous la rubrique "Soins extérieurs".

- Toute perforation due à la corrosion d'une partie du véhicule Kia qui n'est pas constituée de panneau de carrosserie en tôle. Aux fins des présentes, " panneau de carrosserie en tôle" exclut expressément le système d'échappement.

- Toute perforation ou corrosion due à l'utilisation sur le véhicule Kia de pièces, composants, unités ou systèmes non autorisés ou l'installation non autorisée de pièces ou accessoires (incluant les pièces et/ou accessoires Kia d'origine).

- Les coûts associés au processus d'exploration ou d'enquête de diagnostique ne sont pas couverts par la garantie jusqu'à ce que la réparation recommandée s'avère être éligible à la garantie.

3 Vos Responsabilités

Inspectez fréquemment les panneaux de tôle de la carrosserie de votre véhicule Kia et si vous décelez des éclats causés par les pierres ou des égratignures à la peinture ou à la couche protectrice, faites immédiatement des retouches. Vous devez aviser un concessionnaire autorisé Kia sans faute si vous avez des soucis de la détérioration normale due à l'exposition qui n'est pas couvert par cette garantie.

Vous devez en outre, dans certaines conditions, apporter un soin particulier à protéger votre véhicule Kia de la corrosion comme suit :

- Si vous conduisez sur des routes sur lesquelles du sel a été répandu ou encore près de la mer, lavez à l'eau claire le sous-châssis du véhicule au besoin, au moins une fois par mois.
- Il est important de voir à ce que les orifices de drainage des rebords inférieurs de la carrosserie ne soient pas obstrués.
- Si votre véhicule Kia est endommagé lors d'un accident ou lors d'un événement qui pourrait avoir endommagé la peinture, faites-le réparer le plus tôt possible.
- Si vous transportez des marchandises particulières comme des produits chimiques, des fertilisants, du sel à déglacer ou d'autres substances corrosives, assurez-vous que ces produits sont bien emballés et scellés.
- Si vous conduisez fréquemment sur des routes gravelées, nous vous recommandons d'installer des pare-pierres.

4. Comment obtenir du service au titre de la garantie

Vous devez conduire votre véhicule Kia ainsi que ce livret à un concessionnaire autorisé Kia au Canada durant les heures normales d'ouverture. Bien que tout concessionnaire autorisé Kia soit en mesure d'effectuer le service au titre de la garantie, Kia vous recommande de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu le véhicule en raison de l'intérêt qu'il a à vous conserver comme client. Si vous avez des questions quant à cette garantie ou si vous avez besoin d'aide, référez-vous à la ressource pour l'information en page 33.

Les clients qui habitent des régions éloignées doivent consulter leur concessionnaire Kia qui leur fournira les directives appropriées quant aux réparations au titre de la garantie.

5. Autres termes

Les "termes et conditions" énoncés à la page 9 du présent manuel s'appliquent aussi à la garantie antiperforation.

Garantie du dispositif antipollution

Définition des termes

(a) “Propriétaire” signifie le propriétaire original et chaque propriétaire subséquent d’un véhicule Kia.

(b) “Pièces du dispositif antipollution” signifie le convertisseur catalytique, le réacteur thermique ou tout autre composant installé sur ou dans le véhicule Kia par Kia Canada ou sur ses instructions principalement ou dans le seul but de réduire les émissions polluantes du véhicule Kia. Une liste des pièces garanties du dispositif antipollution apparaît à la page 15.

(c) “Instructions d’entretien régulier” signifie les instructions quant à l’entretien et à l’utilisation ainsi que les intervalles d’entretien à effectuer exprimés en temps et/ou en kilomètres, spécifiés au Manuel du propriétaire du véhicule Kia et nécessaires pour que le véhicule Kia soit conforme aux normes antipollution requises par la loi pendant la période de garantie.

Ce qui est couvert

Kia Canada Inc. garantit au propriétaire original et à tout autre propriétaire subséquent que le véhicule Kia est (1) conçu, fabriqué et équipé de telle sorte qu’il est conforme au moment de sa vente à la Loi canadienne sur la protection de l’environnement et de la Loi canadienne de Sécurité Automobile en vigueur et (2) exempt de tout défaut de matériau et/ou de fabrication qui le rendrait non conforme à la réglementation en vigueur pendant la période de garantie qui s’applique.

Kia garantit que tout concessionnaire agréé Kia réglera, réparera et/ou remplacera sans frais, conformément aux spécifications de Kia, tout élément du système antipollution de la page 15, à l’exception des éléments nécessitant un remplacement régulier (veuillez consulter la section Entretien régulier de votre Manuel du Propriétaire), pouvant s’avérer nécessaire pour que le véhicule réponde aux normes fédérales des règlements antipollution applicables, en autant que le véhicule a fait l’objet d’un entretien et d’une conduite qui respecte les directives décrites dans le manuel du propriétaire approprié.

Durée de garantie

- **Éléments de base du système antipollution**

  La garantie du système antipollution Kia couvre les éléments de base du système antipollution énumérés dans la “liste des pièces sous garantie “ (Éléments du système antipollution), pour 60 mois à compter de la date de la livraison au détail au premier acheteur ou à la date à laquelle le véhicule Kia est mis en circulation pour la première fois ou 100 000 km selon la première éventualité.

- **Principaux composants du système antipollution**

  La garantie du système antipollution Kia couvre les éléments principaux du système antipollution désignés par un “●” dans la liste des pièces sous garantie “ (Éléments principaux du système antipollution), pendant 96 mois à compter de la date de la livraison au détail au premier acheteur ou à la date à laquelle le véhicule Kia est mis en circulation pour la première fois ou 130 000 km selon la première éventualité.

Autres termes

Les “termes et conditions” stipulés à la page 9 de la Garantie limitée de véhicule neuf s’appliquent aussi à la présente garantie.

Liste des Pièces sous garantie (Éléments du système antipollution)

60 mois/100 000 kilomètres

DESCRIPTION DES PIÈCES	Rio	Forte & Forte Koup	Soul	Magentis		Rondo	
		2.0/2.4	1.6/2.0	4 Cyl	V6	4 Cyl	V6
Système induction d'air							
Ensemble de filtre à air (filtre non inclus)	○	○	○	○	○	○	○
Tubulure d'admission	○	○	○	○	○	○	○
Réservoir de retenu					○		○
Système de mesure							
Capteur de température d'eau	○	○	○	○	○	○	○
Sonde de Masse de Circulation d'air (MAF)				○	○	○	○
Capteur de pression absolue de la tubulure	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de vitesse du véhicule							
Capteur de vitesse des roues	○	○	○	○	○	○	○
Injecteur de carburant	○	○	○	○	○	○	○
Conduit de livraison de carburant	○	○	○	○	○	○	○
Boîtier d'injection	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de position de papillon des gaz	○		○				
Soupape de commande de ralenti	○		○				
Sondes d'oxygène	○	○	○	○	○	○	○
Unité de contrôle du moteur (ECM)	●	●	●	●	●	●	●
Amotisseur de Pulsation	○	○	○	○	○	○	○
Control boîte de vitesse							
Système d'ignition							
Ensemble de câblage de bougie d'allumage	○	○	○	○	○	○	○
Bobine d'ignition	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de position de l'arbre à cames	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de position du vilebrequin	○	○	○	○	○	○	○
Système de distribution							
Ensemble CVVT	○	○	○	○	○	○	○
Valve de contrôle d'huile	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de température d'huile	○	○	○	○	○	○	○
REMARQUE: Les pièces désignées par " ● " sont garanties 96 mois ou 130 000 kms (selon le premier terme atteint)							

REMARQUE: Les bougies ne sont garanties que lorsque leur défectuosité est la cause de l'anomalie du dispositif antipollution. Les bougies doivent être remplacées conformément au calendrier d'entretien qui se trouve dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

Liste des Pièces sous garantie (Éléments du système antipollution)

60 mois/100 000 kilomètres

DESCRIPTION DES PIÈCES	Rio	Forte & Forte Koup	Soul	Magentis		Rondo	
		2.0/2.4	1.6/2.0	4 Cyl	V6	4 Cyl	V6
Dispositif de recyclage des vapeurs du réservoir							
Réservoir de vapeur à charbon actif	○	○	○	○	○	○	○
Soupape de fermeture de réservoir à charbon actif	○	○	○	○	○	○	○
Solénoïde de purge de réservoir à charbon actif	○	○	○	○	○	○	○
Réservoir d'essence	○	○	○	○	○	○	○
Module de pompe	○						
Réservoir de carburant	○	○	○	○	○	○	○
Bouchon du réservoir d'essence	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de pression pour réservoir d'essence (FTP)	○	○	○	○	○		○
Soupape ORVR	○	○	○	○	○	○	○
Clapet de coupure	○	○	○	○	○	○	○
Système de ventilation du carter moteur							
Soupape et conduits de recyclage des gaz du carter moteur	○	○	○	○	○	○	○
Système de recirculation des gaz d'échappement							
Soupape de recyclage des gaz d'échappement EGR							
Solénoïde de recyclage des gaz d'échappement EGR							
Système d'échappement et de catalyseur							
Ensemble de catalyseur du manifold d'échappement	●	●	●	●	●	●	●
Tuyau d'échappement	○	○	○	○	○	○	○
Convertisseur catalytique	●	●	●	●	●	●	●
Composants divers utilisés dans les systèmes ci dessus							
Boyau, attache, joint et bague d'étanchéité	○	○	○	○	○	○	○
Fils, Circuit, Connecteurs	○	○	○	○	○	○	○
Tout capteur (soupape, solénoïde, commutateur) associé au ECM	○	○	○	○	○	○	○
Instrument de diagnostic OBD							
Signalisation d'indicateur et d'ampoule	●	●	●	●	●	●	●
Connecteur de raccord de liaison	●	●	●	●	●	●	●
REMARQUE: Les pièces désignées par " ● " sont garanties 96 mois ou 130 000 kms (selon le premier terme atteint)							

Liste des Pièces sous garantie (Éléments du système antipollution)

60 mois/100 000 kilomètres

DESCRIPTION DES PIÈCES	Sedona	Sportage		Borrego		Sorento	
		4 Cyl	V6	V6	V8	4 Cyl	V6
Système induction d'air							
Ensemble de filtre à air (filtre non inclus)	○	○	○	○	○	○	○
Tubulure d'admission	○	○	○	○	○	○	○
Réservoir de retenu	○		○	○			○
Système de mesure							
Capteur de température d'eau	○	○	○	○	○	○	○
Sonde de Masse de Circulation d'air (MAF)	○	○	○	○	○		○
Capteur de pression absolue de la tubulure	○			○		○	○
Capteur de vitesse du véhicule				○	○		
Capteur de vitesse des roues	○	○	○			○	○
Injecteur de carburant	○	○	○	○	○	○	○
Conduit de livraison de carburant	○	○	○	○	○	○	○
Boîtier d'injection	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de position de papillon des gaz		○	○				
Soupape de commande de ralenti		○	○				
Sondes d'oxygène	○	○	○	○	○	○	○
Unité de contrôle du moteur (ECM)	●	●	●	●	●	●	●
Amotisseur de Pulsation		○	○			○	
Control boîte de vitesse			●				
Système d'ignition							
Ensemble de câblage de bougie d'allumage	○	○	○	○	○	○	○
Bobine d'ignition	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de position de l'arbre à cames	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de position du vilebrequin	○	○	○	○	○	○	○
Système de distribution							
Ensemble CVVT	○	○		○	○	○	○
Valve de contrôle d'huile	○	○		○	○	○	○
Capteur de température d'huile	○	○		○	○	○	○
REMARQUE: Les pièces désignées par " ● " sont garanties 96 mois ou 130 000 kms (selon le premier terme atteint)							

REMARQUE: Les bougies ne sont garanties que lorsque leur défectuosité est la cause de l'anomalie du dispositif antipollution. Les bougies doivent être remplacées conformément au calendrier d'entretien qui se trouve dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

Liste des Pièces sous garantie (Éléments du système antipollution)

60 mois/100 000 kilomètres

DESCRIPTION DES PIÈCES	Sedona	Sportage		Borrego		Sorento	
		4 Cyl	V6	V6	V8	4 Cyl	V6
Dispositif de recyclage des vapeurs du réservoir							
Réservoir de vapeur à charbon actif	○	○	○	○	○	○	○
Soupape de fermeture de réservoir à charbon actif	○	○	○	○	○	○	○
Solénoïde de purge de réservoir à charbon actif	○	○	○	○	○	○	○
Réservoir d'essence	○	○	○	○	○	○	○
Réservoir de carburant	○	○	○	○	○	○	○
Bouchon du réservoir d'essence	○	○	○	○	○	○	○
Capteur de pression pour réservoir d'essence (FTP)	○	○	○	○	○	○	○
Soupape ORVR	○	○	○	○	○	○	○
Clapet de coupure	○	○	○	○	○	○	○
Système de ventilation du carter moteur							
Soupape et conduits de recyclage des gaz du carter moteur	○	○	○	○	○	○	○
Système de recirculation des gaz d'échappement							
Soupape de recyclage des gaz d'échappement EGR							
Solénoïde de recyclage des gaz d'échappement EGR							
Système d'échappement et de catalyseur							
Ensemble de catalyseur du manifold d'échappement	●	●	●	●	●	●	●
Tuyau d'échappement	○	○	○	○	○	○	○
Convertisseur catalytique	●	●	●	●	●	●	●
Composants divers utilisés dans les systèmes ci dessus							
Boyau, attache, joint et bague d'étanchéité	○	○	○	○	○	○	○
Fils, Circuit, Connecteurs	○	○	○	○	○	○	○
Tout capteur (soupape, solénoïde, commutateur) associé au ECM	○	○	○	○	○	○	○
Instrument de diagnostic OBD							
Signalisation d'indicateur et d'ampoule	●	●	●	●	●	●	●
Connecteur de raccord de liaison	●	●	●	●	●	●	●
REMARQUE: Les pièces désignées par " ● " sont garanties 96 mois ou 130 000 kms (selon le premier terme atteint)							

Garantie limitée des pièces de remplacement et des accessoires

Sujet aux termes et conditions établis ci-dessous, Kia garantit qu'en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, votre véhicule neuf Kia est exempt de tout défaut de matériau et/ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation au cours de la (des) période(s) de garantie décrite(s) ci-dessous. Lorsque requise, Kia réparera ou remplacera, sans frais quant aux pièces ou à la main-d'oeuvre, toute pièce ou accessoire. Si la pièce ou l'accessoire a été installé par un concessionnaire agréé Kia ou Kia Canada, il sera remplacé ou réparé sans frais quant aux pièces et à la main-d'oeuvre.

Si la pièce ou l'accessoire a été installé par toute personne non autorisée, il sera remplacé ou réparé sans frais quant aux pièces, mais le propriétaire devra assumer les coûts de main-d'oeuvre.

1. Période de garantie

- Pièces de remplacement Kia d'origine

  Les pièces de remplacement installées par un concessionnaire Kia autorisé avant l'expiration de la période de garantie de base, sont couvertes ainsi que la main-d'oeuvre jusqu'à l'expiration de la garantie applicable. Toutes les pièces de remplacement d'origine installées par un concessionnaire Kia autorisé après l'expiration de la période de garantie applicable sont couvertes ainsi que la maind'oeuvre pendant 12 mois ou 20 000 km à compter de la date de leur installation, selon la première éventualité.

- Batterie

  La batterie de remplacement est entièrement couverte pendant les 12 premiers mois à compter de la date de son installation, quelle que soit la distance parcourue. Par la suite, des frais sont facturés au client au prorata du nombre de mois d'utilisation jusqu'à un maximum de 36 mois. Une batterie déchargée provoquée par un composant, des lumières restées actives, etc. N'est pas considérée défectueuse.

- Pièces vendues au comptoir

  Les pièces de remplacement vendues par un concessionnaire Kia autorisé mais qui n'ont pas été installées par un concessionnaire autorisé Kia sont couvertes quant aux pièces seulement, pendant 6 mois à compter de leur date d'achat, quelle que soit la distance parcourue.

- Accessoires Kia d'origine
  Les accessoires installés avant la livraison au détail par un concessionnaire Kia agréé ou un concessionnaire sont couverts ainsi que la maind'oeuvre pendant une période de 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité.

  Les accessoires installés par un concessionnaire Kia autorisé en tout temps après la livraison au détail sont couverts pièces et main-d'oeuvre pendant une période de 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

  Les accessoires Kia d'origine vendus mais non installés par un concessionnaire Kia autorisé sont couverts quant aux pièces seulement pendant les 6 premiers mois suivant la date d'achat.

Système audio/ Système DVD

- Si la pièce d'origine Système audio Kia ou Système DVD est installée sur votre véhicule avant la livraison au détail, le système audio ou DVD est couvert pendant une période de 36 mois ou 60,000 km, selon la première éventualité.

- Si la pièce d'origine Système audio Kia ou Système DVD est installée sur votre véhicule après la livraison au détail, le système audio ou DVD est couvert pendant une période de 12 mois ou 20,000 km pour toutes les réparations relatives défectueuses.

2. Ce qui n'est pas couvert

- Les pièces ou accessoires de remplacement qui ne sont pas d'origine installés sur un véhicule Kia.

- Les pièces ou accessoires de remplacement installés sur un véhicule Kia déclaré perte totale ou vendus pour la récupération.

- Le remplacement de toute pièce ou accessoire sans preuve d'achat ou de la date de remplacement.

- Les dommages ou la corrosion causés par un mauvais usage, un usage abusif ou une modification, des dommages matériaux, la négligence, le fait d'effectuer des réparations ou des réglages non autorisés, un accident ou une collision.

- Les dommages ou corrosion des surfaces dus aux retombées atmosphériques comme les pluies acides, les retombées (chimiques, sève des arbres, etc.), le sel, les risques de la route, la grêle, le vent, la foudre, les inondations et tout autre cas de force majeure.

- L'usure normale ou la détérioration comme la décoloration, l'atténuation, la déformation, etc.

- Les pièces de remplacement ou accessoires installés sur un véhicule Kia dont le compteur kilométrique a été altéré ou sur lequel on ne peut déterminer avec précision la distance parcourue.

- Les pièces ou accessoires de remplacement utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

- Les pièces ou accessoires de remplacement installés de façon incorrecte par d'autres qu'un concessionnaire Kia autorisé ou que par Kia Canada.

- Les pièces ou accessoires de remplacement autres que des pièces ou accessoires Kia d'origine (incluant ceux qui ont été vendus ou installés sur un véhicule Kia par un concessionnaire Kia autorisé

- Les pièces ou accessoires de remplacement autres que des pièces ou accessoires Kia causant un dommage au véhicule lors de l'installation ou résultant de l'installation.

3. Comment obtenir du service au titre de la garantie

Vous devez conduire votre véhicule Kia et présenter une preuve d'achat chez un concessionnaire autorisé Kia au Canada durant les heures normales d'ouverture. Bien que tout concessionnaire autorisé Kia soit en mesure d'effectuer le service au titre de la garantie, Kia vous recommande de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu le véhicule en raison de l'intérêt qu'il a à vous conserver comme client. Si vous avez des questions quant à cette garantie ou si vous avez besoin d'aide, référez-vous à l'information sur les ressources débutant en page 33.

Les clients qui habitent des régions éloignées et qui ont l'intention d'obtenir des travaux sous garantie ailleurs, doivent consulter leur concessionnaire Kia qui leur fournira les directives appropriées quant aux réparations au titre de la garantie.

4. Autres termes

Les "termes et conditions" stipulés à la page 8 de la Garantie limitée de véhicule neuf s'appliquent aussi à la présente garantie.

Programme d'assistance routière Avantage Plus Kia

En tant que propriétaire d'un véhicule Kia, vous bénéficiez maintenant de nos services routiers. La présente section définit vos avantages et vous indique comment en profiter. Veuillez la lire attentivement.

Période de couverture
60 mois de la date original de garantie ou 100 000 km, selon la première éventualité

- Remorquage d'urgence
- Service de survoltage d'urgence
- Service d'un treuil / de dégagement du véhicule
- Changement de pneu
- Livraison d'essence
- Déverrouillage
- Services d'interruption de voyage

Remarque : Le programme couvre le véhicule inscrit au programme peu importe le conducteur.

ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE
On peut communiquer avec l'Assistance routière Kia 24 heures par jour, 7 jours par semaine, partout au Canada et aux États-Unis en composant le :

1-866-444-5421

En tant que membre du programme D'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA, vous n'aurez pas à vous soucier lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'aide en cas de problème nécessitant un survoltage ou un remorquage à la suite d'un bris mécanique. Notre réseau de centres de service routier approuvés est en mesure de vous fournir un service rapide et efficace afin de vous aider à vous rendre chez le concessionnaire Kia le plus près. S'il n'y a pas de concessionnaire Kia à moins de 100 kilomètres, votre véhicule sera remorqué au centre de service approuvé le plus près. La couverture de service routier est offerte partout au Canada et aux États-Unis.

Si vous décidez de ne pas vous prévaloir du service d'assistance routière Kia approuvé, vous pouvez choisir votre propre fournisseur de services et faire une demande de remboursement pour un montant maximum de 100 $ par service. Le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA ne rembourse pas le coût des pièces connexes, de la main-d'oeuvre ni des réparations.

Le programme D'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA couvre le déplacement du fournisseur de services sur une distance allant jusqu'à 100 km. Dans les cas exceptionnels où le fournisseur de services doit parcourir plus de 100 km, vous pourriez avoir à payer la différence.

Survoltage de la batterie

Si la batterie de votre véhicule Kia est à plat, on verra à procéder au survoltage de la batterie à l'endroit où vous vous trouvez.

Remorquage à la suite d'une panne mécanique

Le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA est à votre disposition si votre véhicule Kia vehicule subit une panne mécanique et ne peut rouler par ses propres moyens. Les frais de remorquage requis sont couverts pour déplacer votre véhicule Kia du lieu de la panne jusqu'au concessionnaire Kia ou au centre de service approuvé le plus près dans un rayon de 100 km.

Service de treuil / dégagement

Si votre Kia est immobilisé dans un fossé, la boue ou la neige, le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA verra à ce qu'un fournisseur de services approuvé se rende sur les lieux pour tirer votre véhicule de cette situation à condition que ce dernier puisse rouler par ses propres moyens après le dépannage. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route publique entretenue ou à proximité de celle-ci.

Si le véhicule ne peut rouler par ses propres moyens après avoir été tiré, vous devrez assumer tous les coûts de remorquage et de treuil de votre véhicule.

Changement de pneu

Le fournisseur de services enlèvera le pneu à plat et installera la roue de secours. Le pneu de secours doit être gonflé et en bon état de rouler. Si vous ne possédez pas de pneu en état de rouler, votre véhicule sera remorqué chez le concessionnaire Kia ou au centre de service approuvé le plus près.

Livraison d'essence

Le fournisseur de services vous livrera un maximum de 10 litres d'essence pour pouvoir vous rendre au poste d'essence le plus près. Le coût de l'essence est couvert. Dans les régions où le transport d'essence est interdit, votre véhicule sera remorqué jusqu'au poste d'essence le plus près.

Service de déverrouillage
Si vous avez laissé vos clés dans votre véhicule verrouillé, un fournisseur de services se rendra sur les lieux pour tenter de déverrouiller votre véhicule. Veuillez noter que le propriétaire assume la responsabilité quant aux dommages causés au véhicule en tentant de le déverrouiller. **Remarque : Pour obtenir ce service vous devez demeurer auprès de votre véhicule. Le fournisseur de services approuvé ne déverrouillera pas un véhicule si le véhicule est sans surveillance.**

Interruption de voyage (ailleurs qu'à sa résidence)
En cas de bris mécanique, l'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA vous remboursera les frais d'urgence décrits ci-dessous à condition que:

1. la panne du véhicule enregistré se produise à plus de 100 km de votre résidence et ;
2. le véhicule ne puisse rouler par ses propres moyens et ;
3. le véhicule soit remorqué du lieu où la panne s'est produite jusqu'au concessionnaire Kia ou aux ateliers de réparation dans un rayon de 100 km ou moins de l'endroit où s'est produit le bris mécanique.

Remarque: Les frais d'interruption de service ne couvrent pas les bris résultant d'un accident. Le total des avantages combinés s'élève à 100 $ par jour pour un maximum de 300 $ canadiens par panne mécanique.

Hébergement
Les frais d'hébergement en hôtel/motel seront remboursés au besoin dans les environs de l'endroit où s'est produit le bris mécanique pendant que vous et vos passagers attendez que les réparations soient effectuées.

Repas
Les frais de repas seront remboursés au besoin dans les environs de l'endroit où s'est produit le bris mécanique pendant que vous et vos passagers attendez que les réparations soient effectuées

Transport
Dans le cas où vous voudriez vous rendre à destination ou retourner chez vous, l'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA pourra rembourser après analyse le coût du transport commercial (taxis, autobus, train ou avion) pour vous conduire à destination ou chez vous. Les voitures de location sont considérées comme un transport commercial.

Remarque : On doit utiliser les services d'interruption de voyage dans les soixante-douze (72) heures suivant le bris mécanique pour avoir droit au remboursement des avantages spécifiés ci-dessus. Le coût des pièces, des réparations et de la main-d'oeuvre ne sont pas remboursables.

Comment réclamer (option de remboursement)

1 Communiquez avec l'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le service d'assistance a été rendu.
2 Veuillez indiquer la cause de la panne et l'endroit où elle s'est produite.
3 Veuillez joindre les reçus originaux pour les dépenses réclamées et/ou une copie de la facture détaillée de l'atelier de réparation KIA ou de l'atelier approuvé ainsi que le reçu de remorquage (si le véhicule n'a pas été remorqué par le service d'assistance routière Avantage Plus Kia. Faites parvenir votre demande de remboursement à :

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA
Attention: Département des réclamations
C.P. 190
Richmond Hill, ON
L4B 4R5

4 Sur réception et confirmation de cette information, L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA vous fera parvenir un chèque selon les termes et conditions du programme.

Convention d'adhésion et conditions générales

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA consent à fournir les services ainsi qu'à procurer les avantages décrits à la présente section au véhicule KIA enregistré sous son numéro d'identification de véhicule, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au present manuel.

Conditions générales

Définition du terme "Véhicule" - Aux fins du présent manuel, "Véhicule" signifie un véhicule moteur KIA enregistré comme membre à ce programme.

Pour être admissibles à ce programme tous les véhicules Kia doivent être immatriculés et assurés. La couverture débute à la date de son enregistrement chez KIA Canada Inc.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA ne s'applique pas aux véhicules de location (taxis, véhicules de courrier, etc.), aux véhicules qui ont une plaque de concessionnaire et aux véhicules qui ne sont pas faits pour rouler sur la voie publique.

Seuls les originaux des reçus et/ou des états de cartes de débit ou de crédit que vous aurez soumis seront acceptés pour fin de remboursement. Les originaux vous seront retournés sur demande.

Remarque : Toute modification des factures pour services rendus les rendra impropres à être réclamées.

Vous ne pouvez bénéficier des avantages :

1. S'il y a une indication qu'au moment de l'incident le conducteur était sous l'influence de l'alcool ou de narcotiques ou s'il ne possédait pas de permis de conduire en règle.
2. Si le véhicule n'est pas immatriculé ou n'est pas couvert par une assurance responsabilité et une assurance couvrant les biens.
3. Si vous avez contrevenu à la loi et qu'une poursuite résulte d'un incident survenu alors que vous commettiez ou tentiez de commettre un acte criminel.
4. Si votre réclamation découle d'un incident survenu alors que vous n'étiez pas membre en règle de L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA ou encore si vous n'avez encouru aucun frais.

Sommaire

Le fait de savoir que vous comprenez bien l'étendue de votre couverture a beaucoup d'importance pour nous.

Vous devez savoir que votre protection ne couvre pas :

- Les véhicules non immatriculés/non assurés.
- Tous les frais de réparation(s), le coût des pièces, la main-d'oeuvre, l'entreposage et les frais de mise à la fourrière.
- Les services requis dans des endroits peu passants ou inaccessibles aux fournisseurs de services (comme les plages, les lacs gelés, les zones récréatives, les chantiers de construction, les champs, les chemins privés). Les pistes, les chemins forestiers, les routes d'auto cross et toute autre voie de ce type excluent la couverture.
- Le remorquage d'un atelier de réparation à un autre.
- Un deuxième remorquage ou survoltage pour le même problème mécanique.
- Le service à un véhicule qui n'est pas couvert par la définition de "véhicule" de L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA tel que stipulé aux Conditions générales de la présente section.
- Le service aux véhicules sans surveillance
- L'enlèvement de la neige ou le pelletage pour dégager le véhicule.
- Des appels de service répétés relativement à un véhicule qui, selon L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA, a besoin d'entretien et de

réparations.

- Les frais qui sont couverts par votre assurance automobile régulière.
- Vos frais de transport à votre véhicule immobilisé ou à votre résidence après que le service a été rendu, sauf stipulation contraire.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA
se réserve le droit de refuser toute réclamation si elle est faite après trente jours (30) suivant la date à laquelle le service a été rendu ou si la réclamation n'est pas conforme aux conditions d'admissibilité stipulées à la présente section.

Les services obtenus n'incluent pas les réclamations urgentes résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la guerre, d'une émeute, d'une invasion, d'une insurrection, de désordres civils ou si le véhicule est utilisé par un corps militaire ou policier.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA n'est pas une garantie mais un service qui vous est fourni dans le cadre de l'engagement de KIA à réduire au minimum les inconvénients imprévisibles.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AVANTAGE PLUS KIA se réserve le droit de refuser le paiement pour les services et/ou de mettre fin à l'adhésion si, selon AVANTAGE PLUS KIA, il semble y avoir abus dans l'utilisation des services de l'assistance routière AVANTAGE PLUS KIA.

Calendrier des entretiens réguliers

Le calendrier de cette page et des pages suivantes a été conçu de façon à inclure la signature du représentant du concessionnaire autorisé. Une fois signé ce formulaire démontre que l'entretien régulier a été effectué et il devrait être conservé avec les reçus, bons de réparation et factures dans la boîte à gants. Toutes ces compilations devraient être remises au nouveau propriétaire du véhicule. Les réclamations faites au cours de la période de garantie ne s'appliquent pas au titre de la garantie si elle est la conséquence d'un manque d'entretien plutôt que de matériaux défectueux et/ou de la main-d'oeuvre.

Intervalles d'entretiens réguliers

Pour une description complète de votre calendrier d'entretien, veuillez vous référer au Manuel du propriétaire.

Inspection avant livraison

Kilomètres: _____

Numéro B de R: _____

Date: _____

Signature autorisée: _____

Concessionnaire: _____

Service no1

Kilomètres: _____

Numéro B de R: _____

Date: _____

Signature autorisée: _____

Concessionnaire: _____

Service no2

Kilomètres: _____

Numéro B de R: _____

Date: _____

Signature autorisée: _____

Concessionnaire: _____

Service no3
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no4
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no5
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no6
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no7
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no8
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no9
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no10
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no11
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no12
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no13
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no14
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no15
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no16
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no17
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no18
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no19
Kilomètres: _____
Numéro B de R: _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Service no20
Kilomètres: _____
Numéro B de R _____
Date: _____

Signature autorisée: _____
Concessionnaire: _____

Procédures relatives au service à la clientèle

Kia Canada Inc. et votre concessionnaire
Kia font tous les efforts pour répondre à vos besoins en matière d'automobile. Votre entière satisfaction est notre principal objectif. Votre concessionnaire Kia est équipé pour vous aider dans l'achat de votre véhicule, de pièces, et de tout ce qui concerne l'entretien.

Normalement, toute question ou préoccupation quant à l'achat de votre véhicule ou son fonctionnement est résolue par les Services des ventes ou de l'après-vente de votre concessionnaire. Toutefois, il arrive parfois un malentendu, malgré la meilleure volonté de toutes les parties concernées, Si votre problème n'a pas été résolu à votre satisfaction, vous devez alors suivre les étapes décrites ci-après.

ÉTAPE UN :
Discutez de votre problème avec le directeur du service concerné : le directeur des ventes, le directeur de l'après-vente ou le directeur du Service des pièces. Les problèmes sont habituellement réglés à ce niveau.

ÉTAPE DEUX :
Si le problème a déjà été examiné par le directeur des ventes, le directeur de l'après-vente ou encore le directeur du Service des pièces et n'a pas pu être résolu, communiquez alors avec le directeur général ou le propriétaire de l'établissement concessionnaire.

ÉTAPE TROIS :
Si nécessaire, communiquez avec le Centre des services à la clientèle de Kia Canada au numéro sans frais suivant :

1-877-KIA-AUTO (1-877- 542-2886)

Pour obtenir une assistance immédiate, veuillez pouvoir fournir les renseignements suivants au représentant du service à la clientèle :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone.
- Le numéro d'identification du véhicule (vous le trouverez sur le document d'immatriculation du véhicule ou encore sur la plaque située sur le coin gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise).
- Le nom de votre concessionnaire Kia et l'endroit où il est situé.
- La date de livraison du véhicule et la lecture exacte du compteur kilométrique.
- La nature du problème ou la cause de l'insatisfaction.

Cette information sera analysée par le Centre des services à la clientèle de Kia et par le directeur régional de Kia lesquels s'assureront que toutes les mesures ont été prises pour résoudre le problème de façon satisfaisante.

Lorsque vous contactez Kia Canada, veuillez garder en mémoire que votre problème sera plus que probablement résolu à votre établissement concessionnaire par l'intermédiaire de leur personnels, équipement et ressource. Veuillez vous assurer que vous avez suivi les étapes un et deux en premier si vous avez un problème.

Kia encourage ses clients à utiliser la ligne sans frais s'ils ont besoin d'aide. Toutefois, si un client veut écrire à Kia Canada, il peut adresser sa lettre au Centre des services à la clientèle de Kia Canada en donnant les informations mentionnées ci-dessus :

180 Foster Crescent
Mississauga, Ontario L5R 4J5
Ou courriel : consumer@kia.ca

À l'occasion, il se peut qu'un problème relatif à la fabrication du véhicule ne puisse être résolu à votre satisfaction au moyen du processus en trois étapes décrit plus haut. Si, après avoir épuisé toutes ces procédures, vous croyez que Kia n'a pas été en mesure de régler de manière satisfaisante les problèmes relatifs à votre véhicule, vous pouvez demander de participer au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC) – un programme alternatif de résolution des différends conçu expressément pour les propriétaires de véhicule. Le PAVAC vous informera sur vos droits dans le cadre de ce programme d'arbitrage en tant que consommateur.

L'objectif du PAVAC est de faciliter la résolution des différends entre les fabricants automobiles et les consommateurs quant à ce qui peut être perçu comme des défauts de fabrication. **Veuillez noter que pour être admissible au traitement de votre plainte par le PAVAC, vous devez démontrer que vous avez épuisé toutes les autres avenues prévues pour la résolutions des différents décrites aux étapes un, deux et trois.**

Pour obtenir plus d'information sur le PAVAC, veuillez communiquer directement avec cet organisme au

1-800-207-0685 ou à www.camvap.ca

Changement d'adresse ou notification de changement de propriétaire

Dans le cas d'un changement d'adresse ou si vous venez d'acheter un vehicule usagé KIA, veuillez contacter le centre des services à la clientèle afin de mettre à jour cette information. Par téléphone, 1-877-542-2886 ou par courriel, consumer@kia.ca . Afin de vous assister efficacement, veuillez avoir sous la main:

- Le numéro d'identification de votre véhicule.
- Nom du propriétaire enregistre(é).
- La date d'achat et le kilométrage actuel de votre véhicule.
- Adresse postale complète ainsi que votre numéro de téléphone.

Tout droits réservés. Ne peut être reproduit ou traduit sans le consentement écrit de Kia Canada Inc. Les spécifications dans ce manuel peuvent être modifiées sans avis. Le texte et les spécifications contenus dans ce manuel sont basés sur l'information et la connaissance disponible au moment de l'impression.

Concessionnaire (Exact au moment de l'impression)

Répertoire des concessionnaires						
	Concessionnaire	**Adresse**				**Téléphone**
Région de l'Ouest						
	Applewood Kia	16299 Fraser Highway	Surrey	V4N 0G1	BC	604-635-3010
	Harris Kia	2575 Bowen Road	Nanaimo	V9T 3L4	BC	250-751-1168
	Richmond Kia	3351 No. 3 Road	Richmond	V6X 2B6	BC	604-273-1800
	Kia West	688 Lougheed Highway	Coquitlam	V3K-3S6	BC	604-931-5425
	Applewood Langley Kia	19764 Langley By-Pass	Langley	V3A 7B1	BC	604-533-7881
	Kia South Vancouver	396 Southwest Marine Drive	Vancouver	V5X 2R6	BC	604-326-6868
	Courtenay Kia	150 Mansfield Drive	Courtenay	V9N 6C5	BC	250-334-9993
	Graham Kia Victoria	2620 Government Street	Victoria	V8T 4P8	BC	250-360-1111
	Kamloops Kia	915 – 7th Street	Kamloops	V2B 2W7	BC	250-376-2992
	Kelowna Kia	2330 Highway 97 North	Kelowna	V1X 4H8	BC	250-4915688
	Gustafson's Kia	112 North Broadway	Williams Lake	V2G 2X8	BC	250 392-3035
	Gustafson's Kia North	1912 20th Avenue	Prince George	V2L 4C1	BC	250-563-7949
	Penticton Kia	550 Duncan Avenue West	Penticton	V2A 2Y5	BC	250-276-1200
	Vernon Kia	6365 Highway 97 N	Vernon	V1B 3R4	BC	250-545-7281
	Whitehorse Kia	17 Chilkoot Way	Whitehorse	Y1A 6T6	YT	867-393-6552
	Kia West Edmonton	10151- 179th Street	Edmonton	T5S 1P1	AB	780-444-8645
	Scott Kia	6863 - 50th Ave	Red Deer	T4N 4E2	AB	403-314-5421
	Sherwood Kia	20 Broadway Boulevard	Sherwood Park	T8H 2A2	AB	780-449-4499
	Kia Cold Lake	3832 50th Street	Cold Lake	T9M 1S6	AB	780-594-6200
	Southtown Kia	9710 - 35th Avenue	Edmonton	T6E 5N2	AB	780 465 3535
	Grande Prairie Kia	11806 - 99 Avenue	Grande Prairie	T8W 0C7	AB	780-539-5024
	Metro Kia	1276 Trans Canada Way SE	Medicine Hat	T1B 1J5	AB	403-526-2275
	Johnson Kia	2001 3rd Avenue South	Lethbridge	T1J 0L9	AB	403-331-3130
	Kia City	100 Glendeer Circle S.E.	Calgary	T2H 2V4	AB	403-243-9997
	Capital Kia	100 Woodgate Road	Okotoks	T1S 1L2	AB	403-938-0812
	Northland Kia	5100 Shaganappi Trail, N.W.	Calgary	T3A 2L7	AB	403-247-2411

	Eastside Kia	2230 23rd Street NE	Calgary	T2E 8N3	AB	403-250-2502
	Bellamy Kia	555 Broad Street	Regina	S4R 1X5	SK	306-525-4555
	Kia of Saskatoon	730 Brand Road	Saskatoon	S7J 5J3	SK	306-955-5080
	South East Kia	Highway 10 East	Yorkton	S3N 2W7	SK	306 786-5444
	Capital Kia Prince Albert	215 38th Street East	Prince Albert	S6W 1A5	SK	306-764-3933
Région Centrale						
	Planet Kia	415 18th Street North	Brandon	R7A 6Z2	MB	204-725-2566
	Birchwood Kia	1364 Regent Avenue West	Winnipeg	R2C 3A8	MB	204-667-9993
	Autotown Kia	Unit 400-1717 Waverley Street	Winnipeg	R3T 6A9	MB	204-269-1600
	Kia of Brampton	9 Canam Crescent	Brampton	L7A 1G1	ON	905-457-8410
	Scarboro Kia	2592 Eglinton Avenue	Scarborough	M1K 2R5	ON	416-266-0066
	Woodchester Kia	3089 Woodchester Drive	Mississauga	L5L 1J2	ON	905-828-2289
	Trento Kia	4601 Steeles Avenue West	North York	M9L 1X2	ON	416-740-8800
	Kia of Newmarket	17415 Yonge Street	Newmarket	L3Y 8L9	ON	905-898-3661
	Bessada Kia	1675 Bayly Street	Pickering	L1W 2Z1	ON	905-421-9191
	401 Dixie Kia	5505 Ambler Dr.	Mississauga	L4W 2Z1	ON	905-602-0884
	Georgetown Kia	314 Guelph Street	Georgetown	L7G 4B5	ON	905-877-7818
	427/QEW Kia	1581 The Queensway	Toronto	M8Z 1T8	ON	416-253-5001
	West Toronto Kia	2445 St. Clair Avenue West	Toronto	M6N 1K9	ON	416-762-2277
	Airport Kia	3295 Derry Road East	Mississauga	L4T 1A8	ON	905 677 5678
	Oakville Kia	2219 Wyecroft Road	Oakville	L6L 5L7	ON	905-847-1511
	Milton Kia	65 Ontario Street North	Milton	L9T 2T2	ON	905-878-7700
	NewRoads Kia of Richmond Hill	11623 Yonge Street	Richmond Hill	L4E 3N8	ON	905-883-0303
	Foster Kia	3445 Sheppard Avenue East	N. Scarborough	M1T 3K5	ON	416-291-7733
	Plaza Kia of Thornhill	7079 Yonge Street	Thornhill	L3T 2A7	ON	905-763-3688
	Longman's Markham Kia	5396 Hwy #7	Markham	L3P 1B9	ON	905-209-1890
	Plaza Kia of Toronto	3400 Dufferin Street	Toronto	M6A 2V1	ON	416-781-5271
	London Kia	764 Wharncliffe Road	London	N6J-2N4	ON	519-433-3126
	Cardinal Kia	7818 Oakwood Drive	Niagara Falls	L2E 6S5	ON	905-371-0622

Concessionnaire

	Lambton Kia	95 Indian Road South	Sarnia	N7T3W1	ON	519-464-4022
	Guelph Kia	1 Malcolm Road	Guelph	N1K1A7	ON	519-829-2189
	Hollister Kia	11 Simcoe Street	Tillsonburg	N4G 2H4	ON	519-842-3031
	Cambridge Kia	408 Hespeler Road	Cambridge	N1R 6J6	ON	519-621-6768
	Kia of Hamilton	1885 Upper James Street	Hamilton	L9B 1K8	ON	905-547-7726
	Kia of St. Catharines	406 Ontario Street	St. Catharines	L2R 5L9	ON	905-684-4542
	AutoPark Kia	4315 North Service Road	Burlington	L7L 4X7	ON	905-331-8500
	Gus Revenberg Kia	10080 Tecumseh Road East	Windsor	N8R 1A2	ON	519-979-2990
	Hudson's Listowel Kia	890 Wallace Ave N	Listowel	N4W 1M4	ON	519-291-1730
	Rick McCall Kia	Highway 6 East	Port Dover	N0A 1N0	ON	519-583-1400
	Anderson Kia	1231 Dundas St	Woodstock	N4S 7V9	ON	519-537-6681
	Brantford Kia	214 Lynden Road	Brantford	N3R 8A3	ON	519-304-6542
	Bank Street Kia	2559 Bank Street	Ottawa	K1T1M8	ON	613-736-7022
	Kingston Kia	2820 Princess Street	Kingston	K7L 4V2	ON	613-384-2005
	Peterborough Kia	238 Lansdowne Street East	Peterborough	K9J6X9	ON	705-741-1188
	Auto World Kia	2959 Highway 35 South	Lindsay	K9V 4N4	ON	705-324-5565
	Street Kia	171 Lombard Street	Smiths Falls	K7A 4T1	ON	613-284-0023
	Boyer Kia	60 Millennium Parkway	Belleville	K8N 4Z5	ON	613-966-9990
	Kia 417	1599 Startop Road	Ottawa	K1B 5P5	ON	613-746-1170
	Cobourg Kia	1145 Division Street, Box 426	Cobourg	K9A 4L1	ON	905-377-1382
	Donnelly Kia	490 Terry Fox Drive	Ottawa	K2T 1L3	ON	613-733-4747
	Kia of Brockville	680 Stewart Blvd.	Brockville	K6V 7H2	ON	613-345-4442
	Petawawa Kia	3504 Petwawa Boulevard	Petawawa	K8H 1W9	ON	613-687-6588
	Kia of Cornwall	628 Pitt Street	Cornwall	K6J 3R7	ON	613-937-3433
	Durham Kia	550 Taunton Road West	Oshawa	L1H 7K4	ON	905-571-5420
	Perth Kia	25 Dufferin Street	Perth	K7H 3B3	ON	613-326-0023
	Bay City Kia	165 Bradford Street	Barrie	L4N 3B4	ON	705-739-8020
	Performance Kia	545 13th Avenue	Thunder Bay	P7B 7B4	ON	807-345-2552
	World Cars Kia	953 Trunk Road	Sault Ste. Marie	P6A 3T4	ON	705-759-1133

	Kia Sudbury Motors	1086 Kingsway Boulevard	Sudbury	P3B 2E5	ON	705-524-2404
	Muskoka Kia	21 Robert Dollar Drive	Bracebridge	P1L 1P9	ON	705-645-6575
	Kia of Owen Sound	1601-18th Avenue East	Owen Sound	N4K 5N3	ON	519-371-4447
	Kia of Timmins	1285 Riverside Drive	Timmins	P4R1A6	ON	705-267-8291
	Kia of North Bay	614 Main Street	North Bay	P1B 1B9	ON	705-474-6444
Région de l'Est						
	Kia St-Eustache	410 rue Dubois	St-Eustache	J7P 4W9	QC	450-623-9004
	Kia Grenville	83 Maples	Grenville	J0V 1J0	QC	819-242-0115
	Kia de Sherbrooke	4339 boulevard Bourque	Sherbrooke	J1N 1S4	QC	819-823-4343
	Kia St-Léonard	7250 boulevard Langelier	St-Léonard	H1S 2X6	QC	514-256-1010
	Kia Repentigny	782 rue Notre Dame	Repentigny	J5Y 1B6	QC	450-657-1031
	Kia de Granby	1348 Principale	Granby	J2J 0M2	QC	450-777-0332
	Kia de Drummondville	1405 boul. René Lévesque	Drummondville	J2C 7V4	QC	819-478-2655
	Kia Mario Blain	545 boul. Laurier	McMasterville	J3G 6P2	QC	450-464-4551
	Kia des Laurentides	2352 boul du Curé-Labelle	St-Jérôme	J7Y 5E9	QC	450-438-4438
	Boisvert Kia	416 Boul. Labelle	Blainville	J7C 2H2	QC	450-430-2223
	Kia de Brossard	8650 Boulevard Taschereau	Brossard	J4X 1C2	QC	450-671-5050
	Promenade Kia	346 Boulevard Gréber	Gatineau	J8T 5R6	QC	819-561-6669
	Longueuil Kia	400 Roland Therrien	Longueil	J4H 3V9	QC	450-928-3000
	Albi Le Géant Kia	3601 rue Blériot	Mascouche	J7K 3C1	QC	450-474-2524
	Royal Kia	7960 boulevard Newman	La Salle	H8N 1X9	QC	514-595-6666
	Action Kia	1280 ave De Larivière	Rouyn-Noranda	J9X 4L1	QC	819-762-7222
	Kia Trois-Rivières	3790 Boul. Gene H. Kruger	Trois-Rivières	G9A 4M3	QC	819-373-7300
	Kia St-Constant	202 Route 132	St-Constant	J5A 2C9	QC	450-635-4610
	Complexe Kia	11700 rue Sherbrooke est	Pointe-aux-Trembles	H1B 1C4	QC	514-645-2277
	Régate Kia Valleyfield	550 boulevard Monseigneur Langlois	Salaberry-de-Valleyfield	J6S 0A5	QC	450-377-8396
	Baril Kia	3500 avenue Cusson	St-Hyacinthe	J2S 8N9	QC	450-774-3444
	Kia St-Jean	210 rue Moreau	St-Jean-sur-Richelieu	J2W 0E9	QC	450-347-2835
	Ville Marie Kia	3010 rue Hochelaga	Montréal	H1W 1G2	QC	514-598-8800

Concessionnaire

	Kia Joliette	851 Samuel Racine Street	Joliette	J6E 0E8	QC	450-752-1952
	Kia Mario Blain Ste-Julie	1235 boul. Armand-Frappier	Ste-Julie	J3E 0A1	QC	450-649-0010
	Kia West Island	10333 boul. Gouin Ouest	Roxboro	H8Y1S1	QC	514-684-8488
	Kia Mario Blain Sorel-Tracy	6925 avenue du Major Beaudet	Sorel-Tracy	J3R 4X9	QC	450-742-1542
	Kia Desrosiers	2350 Route 117, Ste-Agathe-des-Monts	Ste-Agathe	J8C 2Z7	QC	819-326-3232
	Regate Kia Vaudreuil	606 Boulevard Harwood	Vaudreuil-Dorion	J7V 0J2	QC	450-424-0122
	Kia de Magog	2960 rue Sherbrooke	Magog	J1X 4G4	QC	819-847-3377
	Aylmer Kia	500 Chemin McConnell	Gatineau	J9J 3V6	QC	819-682-1444
	Fichault Kia	33 Boulevard St-Jean-Baptiste	Chateauguay	J6J 3H5	QC	450-699-9000
	Lallier Kia de Laval	1530 boulevard Chomedey	Laval	H7V 3N8	QC	450-680-1000
	Albi Kia de Laval	1501 boulevard des Laurentides	Vimont Laval	H7M 2Y3	QC	450-668-3883
	Mont-Laurier Kia	1759 boul. Albiny-Paquette	Mont-Laurier	J9L 1M8	QC	819-623-1213
	Kia Harold Auto	1120 boulevard du Royaume Ouest	Chicoutimi	G7H 5B1	QC	418-693-8050
	Kia Lévis	4585 boulevard de la Rive-Sud	Lévis	G6W 6M6	QC	418-837-9199
	Kia Victoriaville	163 Bois francs sud	Victoriaville	G6P 4S5	QC	819-758-5050
	Automobiles du Boulevard Kia	3260 route Kennedy	Notre-Dame-des-Pins	G0M 1K0	QC	418-774-4100
	Sept-Iles Kia	369 boulevard Laure	Sept-Iles	G4R 1X2	QC	418-962-0550
	Boulevard Kia	34 boulevard Comeau	Baie-Comeau	G4Z 3A8	QC	418-294-2999
	Kia de New Richmond	217 Chemin Saint Edgar	New Richmond	G0C 2B0	QC	418-392-6777
	Formule Kia	167 Boul. Sainte-Anne	Rimouski	G5M 1C3	QC	418-723-0311
	Maison Kia Dolbeau-Mistassini	59 boul. Panoramique	Dolbeau-Mistassini	G8L 5G5	QC	418-276-1556
	Kia La Pérade	671 rue Principale	La Pérade	G0X 2J0	QC	418-325-2444
	Kia Charlevoix	999 boul. Mgr. De Laval	Baie St-Paul	G3Z 2W4	QC	418-240-2666
	Kia Beauport	304 Seigneuriale	Beauport	G1C 3P9	QC	418-660-3856
	St-Onge Kia	4620 Boulevard Royal	Shawinigan	G9N 7X9	QC	819-539-4242
	Kia Québec	5055 boulevard des Gradins	Québec	G2J 1E5	QC	418-626-8600
	Kia Ste-Foy	1600 rue Cyrille-Duquet	Québec	G1N 2E5	QC	418-654-2929
	Kia Thetford	877 Pie XI	Thetford Mines	G6G 7V3	QC	418-334-1049
	Dubé Kia	7 Côte St-Jacques	Rivière-du-Loup	G5R 2N7	QC	418-860-3542

	Kia Matane	1465 avenue du Phare ouest	Matane	G4W 3M6	QC	418-562-0003
	Alma Kia	2525 Avenue du Pont Sud	Alma	G8B 5V2	QC	418-480-4542
	Kia Cap-Santé	5 bois de L'Ail	Cap-Santé	G0A 1L0	QC	418-285-5555
	Kia Mégantic	6435 rue Salaberry	Lac-Mégantic	G6B 1J5	QC	819-583-4545
Région de l'Atlantique						
	O'Regan's Kia	402 Windmill Road	Dartmouth	B3A 1J7	NS	902-466-9550
	MacDonald Kia	595 Grand Lake Road	Sydney	B1P 6T3	NS	902-563-2926
	Forbes Kia	5488 Prospect Road	New Minas	B4N 3K8	NS	902-681-2144
	Yarmouth Kia	150 Starrs Road	Yarmouth	B5A 4B4	NS	902-749-2300
	Carroll Kia	15102 HWY #3, PO Box 306	Bridgewater	B4V 2W9	NS	902-543-9542
	Strait-Way Kia	2670 Brierly Brook Road	Antigonish	B2G 2S3	NS	902-863-9229
	Hillcrest Kia	3170 Kempt Road	Halifax	B3K 4X1	NS	902-453-3477
	Atlantic Kia	58 South Albion St.	Amherst	B4H 2W5	NS	902-667-2822
	Stuart Kia	265 Robie St.	Truro	B2N 5E5	NS	902-895-1671
	Fredericton Kia	26 Avonlea Court	Fredericton	E3C 1N8	NB	506-455-2277
	Moncton Kia	77 Lewisville Road	Moncton	E1A 2K3	NB	506-859-4748
	Bayside Kia	1400 St. Peter Avenue	Bathurst	E2A 3A8	NB	506-547-9440
	Saint John Kia	643 Rothesay Avenue	St. John	E2H 2G9	NB	506-635-1600
	St. Louis Kia	10511 Main Street	St. Louis	E4X 1E6	NB	506-876-2224
	Atholville Kia	1 Jagoe Street	Atholville	E3N 5C2	NB	506-753-7000
	Discover Kia	600 North River Rd	Charlottetown	C1E 1K1	PEI	902-894-4069
	Penney Kia	497 Kenmount Road	St. John's	A1B 3P9	NL	709-726-4542
	Central Kia	Trans Canada Highway PO Box 99	Grand Falls-Windsor	A2A 2J3	NL	709-489-5599
	Western Kia	8 Maple Valley Road	Corner Brook	A2H 6T2	NL	709-639-6565
	Gander Kia	315 Airport Blvd.	Gander	A1V 1Y9	NL	709-256-6100
	Hickman Kia	283 Memorial Dr	Clarenville	A5A 1R6	NL	709-466-2331

Notes